
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS
DU 31 JUILLET 2013

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Mercredi 31 juillet 2013 à 18h30 à BROMONT LAMOTHE, salle de la mairie, sous la Présidence de Lionel MULLER.

Date de convocation : 25 juillet 2013
Nombre de membres en exercice : 14 titulaires + 7 suppléants
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 14

Etaient présents : GRANGE Jean-Claude, COURTADON Geneviève, FRUCHARD Jean-Luc (Bromont-Lamothe), MULLER Lionel, BESSERVE Rémy, NOMY Joëlle (Chapdes-Beaufort), Jean BOUCHERET, WALSH Damian, MARTIN Maurice (La Goutelle), SERVIERE Gilles, ARNAUD Daniel (Montfermy), MATARIN Gaston, TIXIER Michel (Pontgiba

Excusés : Chantal BRUN, DEBRA Yves, Jean Paul GOY (Pouvoir à Janette GIRAUD VIALETTE)

Absents : MEUNIER Christophe

Secrétaire de Séance : Geneviève COURTADON

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET PLAN DE FINANCEMENT D'UNE MAISON INTERCOMMUNALE DES SERVICES/ PÔLE ENFANCE JEUNESSE

Le Président rappelle que l'Assemblée a entériné, lors de conseils précédents, le lancement de l'aménagement et l'acquisition des locaux pour la réalisation d'une Maison des Services Intercommunale, située dans les locaux actuels de l'Ecole primaire de Pontgiba

Ce projet permet de rassembler dans un même lieu divers services à la population afin de créer un lieu d'accueil, d'information polyvalent en mutualisant les moyens.

La Maison des Services intercommunale Pontgiba

- regrouper :
- Les services Enfance/Jeunesse intercommunaux (RAM/ALSH/ Consultation Nourrisson)
 - les services administratifs de la Communauté de Communes Pontgiba
 - Le service administratif du CIAS - Centre Intercommunal d'Action Social (Aide à domicile, Portage de repas à domicile/Bus des Montagnes)
 - Le Point Visio-Public
 - Les permanences de la circonscription d'Action Sociale des Combrailles
 - Les permanences du CH Sainte-Marie
 - Le service Administratif de l'Ecole de Musique Intercommunale Pontgiba
- Sioule et volcans

- L'Association pour le Développement de l'enseignement Artistique en Combrailles (ADEAC)
- un service aux associations du territoire...

Après présentation par le maître d'œuvre du projet d'aménagement et de l'estimation des travaux,

Il est envisagé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses – € (HT)		Recettes - € (HT)	
Acquisition	320 000	CG - CTDD	202 782 (33%)
Travaux	225 657	LEADER	50 000 (8%)
Aménagements extérieurs	34 500	Région FRADDT – Auvergne +	182 838 (30%)
Architecte	21 500	Réserve Parlementaire	10 000 (2%)
SPS/ Contrôle technique	4 300	CG – Aide à la création d'une consultation PMI	3 000 (0,5%)
Frais de notaire	3 500	MSA	8 000 (1,5%)
		Autofinancement	152 837 (25%)
TOTAL	609 457	TOTAL	609 457

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE** le projet d'aménagement et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le président à déposer le Permis de construire et à engager les procédures nécessaires
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches pour la consultation des entreprises
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de financements auprès des structures désignés dans le plan de financement prévisionnel.

ALIMENTATION BT 1 LOT ZAC BROMONT-LAMOTHE – Zone C

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'afin de raccorder la parcelle XY 38 - Projet DUMAS sur la ZAC de BROMONT-LAMOTHE, il y a lieu de prévoir les travaux suivants : **ALIMENTATION BT 1 LOT ZA MULTI SITES ZONE C.**

Un avant projet des travaux a été réalisé par le SIEG du Puy-de-Dôme, auquel la Commune de BROMONT-LAMOTHE et la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans sont adhérentes. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 4 800 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité le 05/02/2001, en application de la Loi SRU, le SIEG peut prendre en charge la réalisation des travaux extension HT/BT pour les besoins propres à la zone aménagée en les finançant dans la proportion de 50 % et en demandant à la communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans d'apporter le complément soit :

$$4800 \text{ € HT} \times 0.50 \text{ €} = \mathbf{2400 \text{ € HT}}$$

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

La Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, DECIDE :

- D'approuver l'avant projet d'alimentation BT 1 LOT ZA MULTI SITES ZONE C sur la commune de BROMONT-LAMOTHE
- De confier la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme
- De fixer la participation de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans au financement des dépenses à 2400 € HT et d'autoriser le Président à verser cette somme, après ajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG.

ALIMENTATION BT 2 LOTS ZAC BROMONT-LAMOTHE – Zone B

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'afin de raccorder les parcelles XL 31 Lot A et B - Projet GUILLOT ENERGIE et la SCI ART-DÔM sur la ZAC de BROMONT-LAMOTHE, il y a lieu de prévoir le travaux suivants :

ALIMENTATION BT 2 LOTS ZA MULTI SITES ZONE B

Un avant projet des travaux a été réalisé par le SIEG du Puy-de-Dôme, auquel la Commune de BROMONT-LAMOTHE et la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans sont adhérentes. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 13 000 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité le 05/02/2001, en application de la Loi SRU, le SIEG peut prendre en charge la réalisation des travaux extension HT/BT pour les besoins propres à la zone aménagée en les finançant dans la proportion de 50 % et en demandant à la communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans d'apporter le complément soit :

$$13\ 000\ \text{€ HT} \times 0.50\ \text{€} = 6\ 500\ \text{€ HT}$$

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

La Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, DECIDE :

- D'approuver l'avant projet d'alimentation BT 2 LOTS ZA MULTI SITES ZONE B sur la commune de BROMONT-LAMOTHE
- De confier la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme
- De fixer la participation de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans au financement des dépenses à 6 500 € HT et d'autoriser le Président à verser cette somme, après ajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG.

SUBVENTIONS TOURISTIQUES AUX COMMUNES

Le conseil communautaire a délibéré le 9 avril dernier pour le renouvellement d'une subvention touristique aux communes pour l'année 2013 et pour reporter la subvention 2012 non utilisée par certaines des communes.

Suite à la présentation par les communes des éléments suivants :

CHAPDES-BEAUFORT

- Aménagement du bourg de Chapdes-Beaufort
Coût estimatif : 317 520,66 € HT
Subvention demandée à la CCPSV : **8000 €** au titre de la subvention touristique **2012/2013**

LA GOUTELLE

- Aménagement de bourg de la Goutelle – Places de parking
Coût estimatif : 6125 € HT
Subvention demandée à la CCPSV : **4000 €** au titre de la subvention touristique **2013**

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE les subventions aux communes comme présentées ci-dessus.**

DIVERS

DESIGNATION DELEGUES au SMAD des Combrailles

Le Président expose que dans le cadre du principe de représentation substitution, il y a lieu de désigner pour les communes membres de l'EPCI un délégué titulaire et un suppléant pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des Combrailles.

Le Président propose de désigner les délégués déjà auparavant désignés par les communes comme suit :

Bromont-Lamothe	CCPSV	Monsieur Jean-Claude GRANGE	Madame Geneviève COURTADON
Chapdes-Beaufort	CCPSV	Madame Florence LANGLAIS	Monsieur Daniel MAILLOT
La Goutelle	CCPSV	Monsieur Jean-François MARCHEIX	Monsieur Damien WALSH
Montfermy	CCPSV	Monsieur Pierre FAURE	Madame Christiane FAURE
Pontgibaud	CCPSV	Madame Françoise DE GERMINY	Monsieur Michel TIXIER
St Jacques d'Ambur	CCPSV	Monsieur Gérard TIXERONT	Madame Lucette ROSSIGNOL
St Pierre-le-Chastel	CCPSV	Madame Janette VIALETTE-GIRAUD	Monsieur Christophe MEUNIER

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DESIGNE les délégués au SMADC comme présentés ci-dessus**

RESSOURCES HUMAINES

CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES – CDG FPT - SOFCAP

Vu l'article 1.2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Considérant que la collectivité est tenue de garantir les risques statutaires de l'ensemble de ses agents, elle peut passer un contrat visant à assurer ces risques.

Considérant que, conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion propose un contrat d'assurances contre les risques statutaires négocié par l'intermédiaire de la Société Française de Courtage d'Assurances du Personnel (SOPCAP) – 18 020 BOURGES CEDEX.

Considérant que ce contrat vise à :

- Améliorer les garanties et les prestations offertes,
- Réduire les charges financières et les coûts de gestion,
- Assurer le suivi annuel de la situation du personnel en regard des différents sinistres grâce à des statistiques et des graphiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres DECIDE que :

- **L'autorité territoriale a délégué de passer un nouveau contrat contre les risques statutaires à compter du 1^{er} Septembre 2013.**

CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES 2014

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Le Président expose :

- l'opportunité pour la Communauté de Communes de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres DECIDE :

- **de charger le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.**
- **d'Autoriser le Président à signer les conventions en résultant.**

CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE « MAINTIEN DE SALAIRE » - MNT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Le Président expose la possibilité pour la collectivité de contracter un contrat de prévoyance collective «maintien du salaire» qui n'impacte pas le budget intercommunal avec la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.) afin de préserver le salaire de ses agents.

Le contrat a pour objet de couvrir les indemnités journalières garantissant une indemnisation du traitement en cas d'arrêt de travail pour cause de maladie ou accident et permet de bénéficier d'une rente invalidité qui prendra le relais des Indemnités journalières pour les agents dans l'impossibilité de travailler, qu'ils soient titulaires ou contractuels.

La prestation de la M.N.T. est servie à compter de la fin de la période à plein traitement prévue par le statut de la fonction publique territoriale.

La durée du service de la prestation par la M.N.T. ne peut pas excéder plus de 1095 jours continus.

La cotisation versée par l'agent est retenue sur son salaire et s'élève à une participation 1,32% du traitement de base indiciaire. Il est à noter que seul les agents effectuant + 200h/trimestre peuvent bénéficier de la MNT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres DECIDE :

- **de contracter un contrat de prévoyance collective « Maintien de salaire » (Indemnités journalières + Rente Invalidité) avec la MNT à compter du 01/09/2013.**